

# Adami

## Renouvellement du conseil d'administration

**Les artistes interprètes, dont les noms figurent en dernière page ont exprimé leur accord avec les orientations esquissées dans ce document. Le SFA vous encourage vivement à leur apporter votre voix pour :**

● **Défendre les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes contre les attaques d'où qu'elles viennent.**

● **Assurer une rémunération juste pour toutes les utilisations des prestations des artistes interprètes, notamment sur Internet.**

● **Concrétiser la rémunération équitable pour les Webradios.**

● **Préserver et élargir la redevance pour la copie privée.**

● **Défendre l'utilisation des fonds mutualisés issus des licences légales pour les projets artistiques professionnels et la formation des artistes, afin de consolider l'emploi.**

● **Ouvrer afin que l'Adami continue de se doter autant que nécessaire des moyens juridiques, informatiques, organisationnels et de communication efficaces pour que les artistes disposent en permanence d'un outil dynamique permettant de faire face aux défis internationaux et à toutes les formes de concurrence.**

● **Favoriser et développer aux niveaux national et international une coopération indispensable de l'Adami avec l'ensemble des organisations professionnelles d'artistes interprètes (syndicats et sociétés de gestion) pour gagner de nouveaux droits.**

● **Assurer ainsi la pérennité de l'Adami en tant que société à but non lucratif gérée par les artistes au service de tous les artistes.**

**Du 9 novembre au 7 décembre 2015, les artistes associés de l'Adami sont appelés à voter pour élire les membres du conseil d'administration de la société.**



Syndicat français des artistes interprètes

■ **Un développement permanent de l'efficacité de l'Adami au service des artistes interprètes, pour faire face aux défis internationaux**

L'Adami doit être un outil de plus en plus performant dans l'intérêt des artistes interprètes et à leur service, pour défendre et acquérir des droits de propriété intellectuelle au bénéfice des professionnels et pour bien gérer ces droits. Cet outil doit être continuellement affiné afin d'accomplir au mieux les missions que la profession lui a confiées.

En liaison avec les services de la société, les administrateurs soutenus par le SFA se formeront pour être des interlocuteurs responsables dans les décisions prises pour exécuter les orientations déterminées par le conseil d'administration, sans bien sûr s'immiscer dans la gestion du personnel. Ils participeront activement aux instances de la société et dialogueront avec la gérance, tout en restant en communication constante avec la profession, et notamment à travers ses représentants que sont les syndicats. ●

**L'Adami : comment ça marche ?**

L'Adami a été fondée en 1955 par le SFA et une association de musiciens solistes pour fournir aux artistes interprètes un outil efficace leur permettant de gérer les retombées économiques de leurs droits de propriété intellectuelle.

Depuis le 3 juillet 1985, les artistes interprètes disposent de droits voisins du droit d'auteur désormais inscrits dans la loi (dite « loi Lang ») lorsqu'ils participent à l'enregistrement d'une œuvre et que leurs prestations sont ensuite diffusées ou distribuées. La loi a également étendu la nature de ces droits et considérablement augmenté leur poids économique.

Depuis, l'Adami a constamment amélioré son efficacité et est reconnue par les professionnels en France et à travers l'Europe comme un partenaire dynamique et sérieux dans la collecte et la distribution de rémunérations dues aux artistes pour l'utilisation de leur travail enregistré. Mais dans un contexte français, européen et international de plus en plus tendu, où les droits des artistes sont de plus en plus contestés, en même temps que les sommes en jeu croissent sans arrêt et que les flux financiers deviennent toujours plus complexes, une concurrence malsaine s'est développée pour obtenir la gestion de ces rémunérations.



## ■ Une action unie dans une bataille rude afin de défendre les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes contre les attaques d'où qu'elles viennent

La coopération entre les syndicats d'artistes interprètes et l'Adami est essentielle pour défendre les droits acquis, mais toujours menacés, et pour gagner de nouveaux droits.

Le SFA et les administrateurs de l'Adami qu'il soutient agissent pour impulser cette entente, plus que jamais nécessaire, tant sont compliqués les rapports de force globaux et complexes les questions posées à celles et ceux qui défendent les artistes interprètes. La notion même de propriété intellectuelle - dont la propriété littéraire et artistique qui englobe les droits voisins des artistes interprètes - est attaquée de toutes parts (par des politiques de tous bords à Paris, Strasbourg ou Bruxelles, par des partisans d'un Internet dit « libre », qui s'apparente en réalité à un ultralibéralisme opposé à toute réglementation, par des fabricants de matériel électronique et par les « mastodontes » nationaux ou internationaux de la Toile). Dans ce contexte, nos représentants doivent redoubler d'efforts pour que les artistes interprètes aient un discours uni, cohérent et compréhensible. C'est ensemble que nous serons les plus efficaces dans la défense de nos droits et pour en conquérir de nouveaux.

La coopération intensive entre l'Adami et les syndicats est plus que jamais nécessaire, pour gagner de nouveaux droits et pour assurer la pérennité de l'Adami en tant que société à but non lucratif gérée par les artistes au service de tous les artistes. ●

## ■ Améliorer les droits voisins des artistes interprètes, et notamment leurs droits exclusifs, au niveau législatif et conventionnel

Tout artiste interprète a le droit d'autoriser ou d'interdire l'enregistrement, la reproduction et la communication au public de son travail. Cela s'appelle son « droit exclusif ».

Quand l'artiste accorde cette autorisation, il est en droit de s'attendre à une rémunération en échange. Les accords collectifs négociés par les syndicats, ainsi que la loi, peuvent garantir ces rémunérations. Il faut assurer une rémunération juste pour toutes les utilisations des prestations des artistes interprètes.

Pour obtenir cette rémunération, Internet reste le champ de bataille le plus ardu, mais aussi le plus prometteur. Le SFA, à travers le groupe européen de la Fédération internationale des acteurs (la FIA, qu'il a cofondée il y a plus de 60 ans avec British Actors' Equity), la Fédération internationale des musiciens, AEPO-ARTIS (une association regroupant de nombreuses SPRD d'artistes) et l'Adami, rejoints par l'Association internationale des artistes (IAO), ont lancé à travers le continent une campagne intitulée, « Fair Internet for Performers » (Un Internet équitable pour les artistes interprètes).

Cette campagne vise à obtenir pour tous les artistes interprètes travaillant dans l'audiovisuel ou le sonore, une rémunération juste quand leurs prestations sont distribuées sur Internet, payée par les plateformes de diffusion et perçue pour les artistes par l'Adami. Cette rémunération, issue d'un droit exclusif, serait complémentaire aux rémunérations dont les artistes auraient pu bénéficier à travers une négociation contractuelle, ou dans le cadre de la convention collective.

Pour la musique, la signature par le SFA du *Protocole pour un développement équitable de la musique en ligne* garantit pour la première fois la négociation en commission mixte paritaire des conditions de rémunération minimale pour les droits des artistes dits « principaux ». Dans le cinéma, la négociation collective a permis d'augmenter la rémunération minimale et de clarifier la définition du cachet. Mais les paiements pour les exploitations, notamment sur Internet, restent très insuffisants. À la télévision, la négociation collective permet certaines avancées, mais les nouvelles pratiques de diffusion et de consommation, associées à l'explosion du nombre d'intervenants, rendent très difficile l'obtention de nouveaux droits, surtout dans un cadre où les rémunérations des artistes dépendent de plus en plus des recettes des producteurs.

Le droit à une rémunération payée par l'exploitant en ligne apporterait un plus incontestable.

Rappelons aussi que l'Adami a souvent été désignée dans des conventions collectives pour gérer - au service de la profession - des sommes issues du droit exclusif, qu'il s'agisse de rémunérations ou de compensations transactionnelles. Cela a été ou est toujours le cas dans le cinéma, la télévision et le doublage. Il faut sans cesse renforcer ces dispositifs. ●

## Les licences légales

On appelle licence légale la possibilité offerte par le législateur à certains utilisateurs, diffuseurs ou particuliers, de copier ou diffuser le travail enregistré de l'artiste, sans avoir besoin de son autorisation (par exception au droit exclusif). Mais cette possibilité s'accompagne d'un paiement obligatoire, géré collectivement, notamment par l'Adami. Il s'agit actuellement de la redevance pour copie privée effectuée par des particuliers et de la rémunération équitable pour la diffusion dans des lieux publics, à la radio et à la télévision.

## ■ Préserver et élargir la redevance pour la copie privée

La rémunération pour copie privée est un droit essentiel et juste pour chaque artiste interprète dont les prestations sont copiées. Sa défense doit aller de pair avec un combat pour élargir son assiette à tous les supports d'enregistrement, de reproduction ou de diffusion, qu'il s'agisse des tablettes, des téléphones, des lecteurs réseau, ou des nouvelles formes de stockage, comme les services dits de « cloud ». C'est une bataille où des arguments clairs et logiques peuvent être entendus par le public et les politiques ; elle peut être gagnée. ●

## ■ Un premier pas pour réparer un non-sens : concrétiser la rémunération équitable pour les *Webradios*

C'est d'ailleurs par la force de leurs pouvoirs de conviction, qu'ensemble, après bien des années, les syndicats de salariés (et plus particulièrement le SFA) et l'Adami ont enfin réussi à faire accepter la possibilité que la rémunération équitable perçue auprès des radios traditionnelles soit également perçue auprès des *Webradios*. Le principe est inscrit dans le projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine actuellement débattu au Parlement. Reste la bataille qu'il faut mener ensemble pour que l'assiette de cette rémunération et la définition de *Web-radio* soient les plus larges possibles. ●

## ■ Une action artistique ambitieuse au service de la création et du développement de l'emploi

Si la rémunération pour copie privée est en premier lieu individuelle, rappelons qu'une part importante de ces fonds est mutualisée et utilisée pour des actions d'aide à la création (spectacles vivants, courts métrages, enregistrements sonores), à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. Ainsi, des sommes issues du spectacle enregistré permettent, dans un circuit vertueux, de créer de l'emploi pour les artistes.

Au sein de l'Adami, ce sont des commissions composées d'artistes interprètes, et dans certains cas le conseil d'administration, qui décident de l'affectation de ces aides, étudiées sur dossier et fléchées largement pour favoriser l'emploi.

Afin d'accompagner la professionnalisation des nouvelles pratiques et de toutes les initiatives créatrices, les administrateurs soutenus par le SFA œuvreront avec pédagogie et détermination pour que les productions aidées par l'Adami appliquent pleinement les conventions collectives et respectent le code de la propriété intellectuelle.

Une partie de ces sommes est également consacrée à la formation continue des artistes professionnels. Mais il va falloir être très vigilant, car - par exemple dans le cadre du projet de loi sur la création, l'architecture et le patrimoine - il y a des tentatives encouragées par le gouvernement visant à faire main basse sur une partie des sommes provenant de la copie privée afin de financer des actions à caractère social ou socio-culturel, que des restrictions budgétaires privent de leurs ressources habituelles.

Les administrateurs soutenus par le SFA se mobiliseront pour défendre l'utilisation des fonds mutualisés issus du travail des artistes au service des projets artistiques des artistes professionnels, pour contribuer à la défense et au renforcement de nos métiers. ●



## Votez pour les candidats soutenus par le SFA

Nous présentons les candidats que nous soutenons dans chaque collège suivant un ordre alphabétique commençant par la lettre F, conformément au tirage au sort effectué le 22 juin 2015, lors de l'assemblée générale de l'ADAMI.

**N'oubliez pas que vous pouvez voter dans TOUS les collèges.**

### ● Collège **Artistes dramatiques**

<b>FEIT</b> Sylvie	Administratrice sortante
<b>KAPOUR</b> Julie	
<b>KARMANN</b> Sam	
<b>LABAS-LAFITE</b> Christophe	
<b>LECORDIER</b> Brigitte	Administratrice sortante
<b>SIMONNET</b> Michèle	Administratrice sortante
<b>TORRETON</b> Philippe	
<b>TRIBOUT</b> Jean-Paul	Administrateur sortant
<b>WANKA</b> Irina	Administratrice sortante
<b>ALMERAS</b> Catherine	Administratrice sortante
<b>ARIE</b> Hélène	Administratrice sortante
<b>BARNEY</b> Jean	Administrateur sortant
<b>CHEVALLIER</b> Catherine	Administratrice sortante
<b>DUNOYER</b> François	Administrateur sortant

### ● Collège **Artistes de variétés**

<b>FONFREDE</b> Claude	Administrateur sortant
<b>HAUROGNE</b> Jacques	Administrateur sortant
<b>JOUBERT</b> Michel	Administrateur sortant
<b>KACEL</b> Karim	Administrateur sortant
<b>LACOUTURE</b> Xavier	Administrateur sortant
<b>LEMOU</b> Pierrick	
<b>MILTEAU</b> Jean-Jacques	Administrateur sortant
<b>OTTAVI</b> Dominique	
<b>RIVAT</b> Mireille	
<b>ANTHONY</b> Marc	

### ● Collège **Chefs d'orchestre et solistes de la danse, du lyrique et de la musique** - COS

<b>IMBERT</b> Bernard	
<b>NIGOGHOSSIAN</b> Sonia	Administratrice sortante
<b>PETRO</b> Françoise	Administratrice sortante
<b>SOLVES</b> Jean-Pierre	
<b>TIMMEL</b> Xavier	Administrateur sortant
<b>WYSTRÆTE</b> Bernard	